

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – AMENDEMENT

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date	Heure	Numéro	Département(s)
	15.03.2019	13h50		DJSC
Annule et remplace				

Auteur(s) : Commission législative	Lié à :(obligatoire) ad 19.602
Titre : Amendement au projet de loi sur l'assistance judiciaire (LAJ)	
<p>Contenu :</p> <p>Art. 39 Les décisions de l'autorité compétente de première instance concernant l'octroi, le refus ou le retrait de l'assistance judiciaire, de même que la désignation d'un-e avocat-e, sa révocation, son remplacement et son indemnisation, peuvent faire l'objet d'un recours auprès de <u>l'Autorité de recours en matière pénale du Tribunal cantonal.</u></p>	
Motivation (facultatif) :	

Auteur ou premier signataire : <i>prénom, nom</i> (obligatoire) :		
Béatrice Haeny		
Autres signataires (<i>prénom, nom</i>) :	Autres signataires suite (<i>prénom, nom</i>) :	Autres signataires suite (<i>prénom, nom</i>) :
Baptiste Hunkeler	Jonathan Gretillat	Corine Bolay Mercier
Thomas Facchinetti	Céline Vara	Veronika Pantillon
Zoé Bachmann	Pierre-André Steiner	Christophe Schwarb
Hugues Scheurer	Olga Barben	